Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates

2003/2040(INI) - 07/03/2003 - Document annexé à la procédure

Le rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur des pensions viables montre que les États membres s'acheminent vers des régimes de pension viables sur le plan financier et permettant d'assurer des pensions adéquates dans l'avenir. Tous ont engagé des processus de réforme et un grand nombre de pays estiment nécessaire d'aller plus loin afin de préserver à la fois la viabilité à long terme de leurs régimes de pension et des finances publiques saines. Le rapport souligne qu'il est nécessaire que les États membres améliorent les mesures visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps sur le marché du travail, et renforcent la base financière des régimes de pension par un financement accru tant public que privé. Compte tenu du fait que les effets du vieillissement de la population sur les régimes de pension commenceront à se faire sentir dans les dix années qui viennent, il demande aux États membres de mettre sur pied des stratégies crédibles et efficaces, et de faire passer aux citoyens des messages clairs quant à ce qu'ils peuvent attendre et ce qu'ils doivent faire pour s'assurer un niveau de vie adéquat pour leur retraite. Il est rappelé que plusieurs Conseils européens, de celui de Lisbonne à celui de Barcelone, ont mis en évidence la question difficile du vieillissement de la population et de ses conséquences pour le maintien de pensions adéquates et viables. Le Conseil européen de Stockholm, en mars 2001, l'a soulignée dans ses conclusions, qui jetaient par ailleurs les bases de la méthode ouverte de coordination en matière de pensions. Ce processus a finalement été engagé par le Conseil européen de Laeken en décembre 2001 sur la base de onze objectifs communs relevant de trois grands titres: préserver la capacité des systèmes à atteindre leurs objectifs sociaux, maintenir leur viabilité financière et répondre à l'évolution des besoins de la société. Le Conseil a approuvé ce rapport et a décidé de le soumettre au Conseil européen du printemps 2003. Il est rappelé que le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a également approuvé ce rapport en date du 6 mars.